

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Conditions d'accès :

Toute personne justifiant d'**1 an** minimum d'exercice d'une activité en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre

(activité salariée, non salariée, bénévole, de volontariat ou relevant d'une période de formation en milieu professionnel)

Pour quel diplôme ?

Tous les diplômes, titres et certificats de qualification professionnelle du Ministère de l'Agriculture inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles **RNCP**

Financement :

Selon votre statut, possibilité de prise en charge par différents acteurs (Etat, Région, Pôle emploi, Employeur, Compte Personnel Formation CPF)

Evaluation :

- *Livret de recevabilité
- *Dossier de validation
- *Entretien devant un jury VAE

Individualisation :

- *Accompagnement individualisé par un accompagnateur habilité sur le site du CFPPA Antibes
- *Durée entre 10h et 40h selon les besoins et le profil

Contact :

Mme DEBUY, accompagnatrice VAE
E-mail : marie-laure.debuy@educagri.fr

Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

88, chemin des Maures - BP 50099
06602 ANTIBES Cedex

Téléphone : 04 92 91 02 33
Télécopie : 04 93 33 79 05

E-mail : cfppa.antibes@educagri.fr

Site web : www.vertdazur.educagri.fr



La **V.A.E.** permet d'obtenir une certification professionnelle grâce à son expérience.

Le projet

Vous souhaitez :

- Obtenir une **certification**
- Mettre en cohérence votre certification avec votre **niveau de responsabilité**
- Valider une expérience pour vous
- Faire reconnaître vos **compétences**
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'**accéder à une formation** d'un niveau supérieur ou de vous inscrire à un concours
- Changer d'emploi**
- Evoluer** professionnellement / Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle
- Développer votre **confiance en vous**



Ressources

Les portails VAE vous permettent d'accéder facilement à toute l'information utile à votre démarche :

étapes, formulaires, témoignages, financement, textes réglementaires...



Portails de la VAE :

<https://chlorofil.fr/vae>

www.vae.gouv.fr

Pendant ou après une VAE

A la suite ou en parallèle de votre démarche VAE, vous pouvez accéder selon votre statut aux formations proposées par le CFPPA :

Formations apprentissage, formations adultes longues, formations professionnelles courtes 100% Nature



Rendez-vous sur :

www.vertdazur.educagri.fr

L'accompagnement VAE

L'accompagnement VAE intervient après la recevabilité du dossier jusqu'à la date du jury, voire en cas de validation partielle, jusqu'au contrôle complémentaire.

Il est individualisé, réalisé en présentiel sur le site du CFPPA et/ou par téléphone. Il peut être réalisé en petits groupes dans le cadre d'une VAE collective.



**Aide méthodologique
à la description de l'expérience**

**Aide méthodologique
à la formalisation du dossier**

**Préparation à l'entretien avec le jury
ou la mise en situation professionnelle**

**Assistance à l'orientation et la recherche
de formation complémentaire**